

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION**

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté le Règlement numéro 483-1 modifiant le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

Le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est modifié par l'ajout d'un article concernant la rémunération des membres dudit Comité.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal

Donné à Sainte-Clotilde, ce 9^e jour de juillet 2021



Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière